

Conseil d'Administration N° 2
Séance du 17 octobre 2022

➤ **Membres à titre délibératif :**

<input checked="" type="checkbox"/> Mme Gatica	<input checked="" type="checkbox"/> M. Bordage	<input checked="" type="checkbox"/> Mme Leconte	<input checked="" type="checkbox"/> Mme Lefoul-Thomas
--	--	---	---

Représentants des parents d'élèves

<input checked="" type="checkbox"/> Mme Benoit	<input checked="" type="checkbox"/> M. Le Danff	<input checked="" type="checkbox"/> Mme Lenfant	<input type="checkbox"/> M. Moreau	<input checked="" type="checkbox"/> M. Piron
--	---	---	------------------------------------	--

Représentant des collectivités et personnalités qualifiées :

<input type="checkbox"/> Mme Bricchet	<input type="checkbox"/> M. Muhammad	<input type="checkbox"/> Mme Charraud	<input checked="" type="checkbox"/> M. Sauloup	<input type="checkbox"/> Mme Bellier-Pottier
---------------------------------------	--------------------------------------	---------------------------------------	--	--

Représentant des personnels d'enseignement et d'éducation :

<input checked="" type="checkbox"/> M. Gelot	<input checked="" type="checkbox"/> Mme Sauvage	<input checked="" type="checkbox"/> M. Lebeugle	<input type="checkbox"/> Mme Pinard	<input checked="" type="checkbox"/> Mme Segalen
<input checked="" type="checkbox"/> M. Freychet	<input checked="" type="checkbox"/> M. Verhulst			

Représentant des personnels ATSS :

<input checked="" type="checkbox"/> Mme Marzellier	<input checked="" type="checkbox"/> Mme Wasse	<input checked="" type="checkbox"/> Mme Fresnay
--	---	---

Représentants des élèves :

<input checked="" type="checkbox"/> Clémence Couriaut	<input checked="" type="checkbox"/> Amaury Delahaye	<input checked="" type="checkbox"/> Manon Delaunay
---	---	--

➤ **Membres à titre consultatif :**

<input type="checkbox"/> Mme Avignon (agent comptable)
--

Invité : M. OUVRARD (enseignant)

Le quorum (14 membres minimum) étant atteint, Mme la Principale ouvre la séance à 18h00

Le secrétariat de séance est assuré par M. Piron pour la partie administrative, Mme Segalen pour la partie pédagogique et Mme Leconte pour la partie financière.

1 – Adoption du compte-rendu du précédent C.A.

Madame la Principale soumet aux membres du Conseil d'Administration l'adoption du compte-rendu du précédent CA en date du 20 septembre 2022.

Délibération n° 12

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 1

2 – Installation du nouveau CA et présentation de ses membres

Madame la Principale présente le rôle et le fonctionnement du Conseil d'Administration du Collège du Val d'Oudon aux nouveaux membres. Un tour de table permet à chacun de se présenter en tant que membres ou représentants.

3 – Installation des différents conseils et commissions

Madame la Principale présente aux membres du CA le tableau complété avec les membres des divers conseils et commissions des instances institutionnelles.

4 – Approbation des différents règlements et chartes

Une modification est proposée au règlement intérieur du collège partie D-2 p IV concernant les autorisations de sortie des élèves sur le temps scolaire :

« Compte-tenu de l'obligation de surveillance qui incombe au collège pendant toute la durée au cours de laquelle l'élève est confié à l'établissement, aucun élève ne peut être autorisé par ses responsables légaux à quitter seul l'établissement pour convenances personnelles de ces derniers, sur son temps de présence au collège tel que défini par son emploi du temps.

Cette condition générale ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Elève ayant un parcours médical particulier (signature d'une convention ou d'un P.A.I obligatoire)
- Demandes exceptionnelles de sorties, formulées par écrit dans le carnet de correspondance pour chaque sortie. Devront figurer l'identité du responsable légal, la date, l'heure de départ, l'heure de retour éventuelle et la signature de ce dernier faute de quoi l'enfant ne sera pas autorisé à quitter l'établissement.

Ces demandes devant rester exceptionnelles et sur autorisation du chef d'Etablissement, il est recommandé aux responsables légaux de fixer les rendez-vous en dehors de l'emploi du temps des élèves. Il est à noter que l'élève ne sera plus sous la responsabilité de l'établissement durant toute la durée de son absence. »

Délibération n°17

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Le règlement intérieur du CA pour lequel aucune modification n'est apportée par rapport à l'année dernière est soumis au vote.

Délibération n°19

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Le règlement intérieur du CDI pour lequel aucune modification n'est apportée par rapport à l'année dernière est soumis au vote.

Délibération n°18

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Le règlement intérieur d'EPS pour lequel aucune modification n'est apportée par rapport à l'année dernière est soumis au vote.

Délibération n°13

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

La Charte informatique est soumise au vote.

Délibération n°14

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

La Charte de la laïcité est soumise au vote.

Délibération n°15

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Une remarque est soulevée concernant la « Charte de mes principaux droits et devoirs d'élève au collège Val d'Oudon ». Elle porte sur la phrase : « J'ai le devoir de ne rendre public ce qui relève de mon intimité ou

de celle d'autrui, ». La discussion porte sur ce qu'implique le fait de rendre public, sur la notion de l'intimité et de l'importance pour les adolescents de pouvoir s'exprimer librement afin de favoriser leur développement personnel et leur construction identitaire. Une proposition sera faite pour une éventuelle modification de ce paragraphe de la charte des droits et devoirs de l'élève. Il est évoqué la possibilité d'une discussion au sein du Conseil de Vie Collégienne.

Délibération n°16

Pour : 14 Contre : Abstention : 7

5 - Conventions diverses

Madame la Principale présente les différents contrats et conventions signés.

- Convention de prêt de matériel pour les élections avec la Mairie : 2 urnes et 2 isolements ont été prêtés par la Mairie du Lion d'Angers pour effectuer les élections des élèves aux différentes instances du collège (CA, CVC, écodélégués...)
- Convention accueil étudiants INSPE : le collège accueille sur 4 périodes 3 étudiantes en anglais qui sont en première année de master « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ».
- Convention avec l'association Récréa'Lion pour intervenir sur le temps de la pause méridienne. Intervention sur la cour de récréation d'animateurs de Récréa'Lion les 2 lundis midis avant les vacances scolaires.
- Convention avec le CLEA théâtre « Le Malade Imaginaire » : Des membres du collectif Citron sont intervenues de manière impromptue dans les classes de 5^{ème} et sur la cour de récré le 10 octobre 2022 autour de l'œuvre de Molière puis tous les élèves de 5^{ème} ont pu assister à une représentation du Malade Imaginaire à l'espace Emile Joulain au Lion-d'Angers le 14 octobre.

6 - Banalisation du mercredi 14 décembre

La demande de banalisation du mercredi 14 décembre pour faire passer des oraux aux élèves de 3ème est soumise à l'approbation des membres du CA.

M. le Principal adjoint indique que cet oral est l'occasion de rendre compte du stage suivi par les élèves de 3ème, qui a lieu les trois derniers jours de novembre. Il précise que les élèves sont accueillis selon les modalités de l'examen : ils reçoivent une convocation. C'est pourquoi il est nécessaire de banaliser une matinée ; les élèves des autres niveaux n'auront donc pas cours ce jour-là.

Cette année, une plage horaire de vingt minutes a été prévue pour chaque élève (contre quinze minutes l'an passé) afin de permettre au jury de faire un retour à l'élève une fois qu'il aura terminé. Cela ne change pas la durée de l'oral pour l'élève : cinq minutes de présentation et cinq minutes de questions et d'échanges (si l'élève se présente seul). Le support d'évaluation est une échelle descriptive ; la prestation ne donnera pas lieu à une évaluation chiffrée. M. le Principal adjoint rappelle que cet oral est noté sur cent points sur huit cents à l'examen du DNB.

M. le Principal adjoint souligne que le choix de consacrer vingt minutes à chaque élève implique un plus grand nombre de jurys et une grande mobilisation de tous les personnels : enseignants, AED, CPE, Principal adjoint, d'autant plus que quelques collègues d'EPS seront absents car sollicités pour le cross académique qui a lieu ce même jour. Il précise que le jury est toujours constitué d'au moins un enseignant. Une représentante des parents d'élèves demande si les familles seront averties de cette matinée banalisée au retour des vacances. M. le Principal adjoint répond par l'affirmative.

Délibération n°24

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

7 - Construction programme pHARe

M. le Principal adjoint présente le programme « pHARe » :

La loi pour une école de la confiance affirme le droit à une scolarité sans harcèlement. Le programme anti harcèlement «pHARe» permet de doter les écoles et les collèges d'un plan de prévention du harcèlement entre élèves.

- Engagement de l'ensemble de la communauté éducative à mettre en place le programme sur deux ans

- Formaliser un protocole de traitement présenté aux familles, aux élèves et voté en CA
- Formation d'une équipe de collégiens ambassadeurs
- Mise en place d'actions en faveur des élèves et d'une communication en direction des familles

Il précise que tous les établissements doivent s'y engager et que plusieurs collègues ont déjà démarré une formation.

Une représentante des enseignants demande qui assurera la formation des collégiens ambassadeurs. M. le Principal adjoint répond que, pour l'instant, on ne le sait pas car toutes les formations n'ont pas eu lieu. Il précise qu'il ne s'agit pas de demander à ces ambassadeurs de régler les situations qu'ils auraient observées. Il indique que les élèves choisis comme ambassadeurs devront être volontaires, et être identifiés comme faisant preuve de maturité. Le choix, pour cette raison, se fera en concertation avec la vie scolaire, au fil de plusieurs sessions de formation. Il semble préférable qu'il s'agisse d'élèves de 4^è ou 3^è, sans exclure des élèves de 5^è qui montreraient des dispositions pour cela, comme le précise madame la Conseillère Principale d'Éducation.

Une représentante des parents d'élèves dit que si les élèves choisis sont plus jeunes (5^è ou 4^è), cela éviterait d'avoir à les former chaque année. M. le Principal adjoint répond qu'un élève qui aura été ambassadeur en 4^è pourra choisir de ne plus l'être en 3^è.

M. le Principal Adjoint rappelle que le 10 novembre est la journée nationale de lutte contre le harcèlement scolaire. Il ajoute que, dans le cadre du service civique, quatre personnes ont été reçues pour préparer des interventions auprès des élèves, à partir de quatre films projetés, abordant notamment la thématique du harcèlement. Les projections seront suivies d'un débat. Madame la Conseillère Principale d'Éducation évoque le projet d'installer un club cinéma pour travailler sur des courts métrages, avec l'objectif de créer un film sur la lutte contre le harcèlement.

Un représentant des enseignants demande combien d'heures de formation liées au programme « pHARe » le collège s'engage à dispenser aux élèves. Mme la Principale lui répond qu'il s'agit d'une dizaine d'heures par an, sous différentes formes. Le fait d'assister au spectacle Mouton noir, par exemple, fait partie de cette formation. Le représentant des enseignants demande que l'on soit vigilant à ne pas trop entamer les créneaux disciplinaires, en particulier pour les disciplines à faible horaire hebdomadaire.

Une représentante des parents d'élèves dit qu'elle préférerait, à l'emploi du mot « harcèlement », que l'on parle plutôt du bien-vivre ensemble, du collectif, favorisant ainsi une approche et des termes positifs.

8 – Sécurité dans l'établissement

- Retour visite commission de sécurité du 11 octobre 2022

Le pompier s'est montré satisfait. Il a noté, par exemple, que les issues de secours n'étaient pas encombrées. Il note cependant des points à améliorer, concernant les affichages et les suspensions dans les salles de classe, à cause du risque inflammable que cela génère. Madame la gestionnaire rappelle que seul 20 % d'un mur peut être consacré à des affichages. Un représentant des enseignants note que le personnel est soumis à des injonctions paradoxales car les affichages sont préconisés pour la pédagogie.

- Le PPMS, ou « Plan Particulier de Mise en Sûreté » est un dispositif réglementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne à l'établissement afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement en cas d'accident majeur externe à l'établissement.

Un nouveau PPMS a été rédigé pour les risques « attentat-intrusion ». Un exercice sera organisé le mercredi 9 novembre 2022. Il sera préparé par deux réunions : lundi 7 novembre 2022 à 17h15 et mardi 8 novembre 2022 à 11h30.

Une représentante des enseignants demande s'il est prévu d'organiser un exercice incendie sur le temps du midi, quand les élèves déjeunent au restaurant scolaire. Elle demande également si les enseignants et les élèves qui ont cours dans les bâtiments préfabriqués (bâtiment A6), et qui n'entendent pas l'alarme, doivent sortir quand ils constatent une évacuation des bâtiments A1 et A2 en regardant par la fenêtre. Pour répondre à la seconde question, madame la gestionnaire précise que si l'on considérait que le bâtiment A6 n'était pas concerné par l'exercice touchant les autres bâtiments, il faudrait organiser un exercice d'évacuation incendie supplémentaire tous les ans, uniquement dévolu aux préfabriqués. Concernant la première question, M. le Principal adjoint répond que M. le conseiller technique académique a bien précisé qu'il ne fallait pas prendre de risques lorsqu'on organise des exercices, l'objectif étant de sensibiliser à des situations. Une représentante des personnels ATSS précise qu'il n'y a plus de gaz dans les cuisines et fait part d'une expérience de feu en cuisine, maîtrisé sans difficulté, dans un précédent établissement. Elle dit ne pas être inquiète à ce sujet.

19h15 : Départ de M.Sauloup et M.Verhulst (19 votants)

9 – Budget séjour Paris

Un séjour à Paris est proposé aux élèves de 3^{ème} du 5 au 7 avril 2023 à Paris. La participation demandée aux familles sera de 200 €. 35 élèves comptent s'inscrire. Il s'agit d'un séjour compliqué à mettre en place à cause de la pénurie de chauffeurs et des tarifs de transports qui s'envolent. La complexité relève également de trouver l'adéquation entre les disponibilités des transporteurs et des hébergements.

3 séjours différents sont mis en place pour les 3èmes. Ils ne peuvent participer qu'à deux au maximum. Un parent demande si des élèves ne participent à aucun séjour. Après contrôle, seuls 3 élèves ne souhaitent pas partir en séjour scolaire (pour d'autres raisons que pour l'aspect financier)

Délibération n°20

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

10 - Désherbage CDI

Il s'agit du classique retrait annuel d'ouvrages (documentaires essentiellement cette fois), désuets ou abîmés du fonds documentaire. Ils seront mis à disposition des élèves et personnels au CDI à partir de la rentrée.

Délibération n°23

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

11 – Ventes Agorastore

Après accord du conseil d'administration en 2020, des ventes ont été faites par le biais du site de ventes aux enchères AGORASTORE. Des frais sont facturés seulement en cas de vente. A l'heure actuelle, ils s'élèvent à 15%HT du montant des ventes. L'été dernier, les ventes ont rapporté 699€ au collège.

Délibération n°22

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

12 – Décision budgétaire modificative 2022

La décision budgétaire modificative pour vote présentée par madame Leconte a pour seul intérêt, de transférer des fonds déjà prélevés (1800€) sur un autre service (ALO) que celui sur lequel ils avaient été crédités (OPC), afin de pouvoir payer la réalisation du document unique d'évaluation des risques sur le bon compte.

Délibération n°21

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

13- Points divers

Prochain CA le lundi 21 novembre 2022 à 18h.

Madame la Principale déclare l'ordre du jour épuisé et lève la séance à 19h45

Les secrétaires

M. Piron Mme Segalen Mme Leconte



AFFAIRES PEDAGOGIQUES

Installation des différentes instances 2022-2023

Le conseil de discipline

Le conseil de discipline est compétent pour prononcer à l'encontre des élèves les sanctions suivantes : avertissement, blâme, exclusion temporaire ou définitive avec ou sans sursis. Le conseil de discipline délibère à bulletins secrets à la majorité des suffrages exprimés.

<i>Composition</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Equipe de direction (membres de droit)	- Mme GATICA - Principale - M.BORDAGE - Principal-Adjoint - Mme LECONTE - gestionnaire - Mme LEFOUL THOMAS - C.P.E	
4 représentants des personnels enseignants	- M.LANNEZVAL - M.VERHULST - M.FREYCHET - M.GELOT	- Mme SAUVAGE - Mme SEGALEN - -
1 représentant des personnels ATSS	- Mme FRESNAY	- Mme MARZELLIER
3 représentants des parents d'élèves	- Mme BENOIT - Mme LENFANT - M.LE DANFF	- - -
2 représentants des élèves	- DELAHAYE Amaury - DELAUNAY Manon	- MENARD Zacharie -

La commission d'hygiène et de sécurité (C.H.S.C.T)

Elle est chargée de faire toutes propositions utiles au conseil d'administration en vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement.

<i>Composition</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Equipe de direction (membres de droit)	- Mme GATICA- Principale - M.BORDAGE -Principal-Adjoint - Mme LECONTE- gestionnaire - Mme LEFOUL THOMAS- C.P.E	
2 représentants des personnels enseignants	- M.VERHULST - Mme PINARD	- -
2 représentants des personnels ATSS	- Mme WASSE - Mme MARZELLIER	- -
1 représentant de la collectivité territoriale de rattachement	- M.SAULOUP	
2 représentants des parents d'élèves	- Mme BENOIT -	- -
2 représentants des élèves	- DELAUNAY Amaury - COURIAUT Clémence	- MENARD Zacharie -

La commission éducative (créée par le décret 2011-728 du 24/06/11)

Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement n'est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée.

<i>Composition</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Equipe de direction (membres de droit)	- Mme GATICA- Principale et/ou – M.BORDAGE - Principal-Adjoint - Mme LEFOUL THOMAS- C.P.E	
Personnels enseignants	Le professeur principal de la classe Un autre professeur de la classe	
1 représentant des personnels ATSS	- Mme WASSE	- Mme FRESNAY
1 représentant des parents d'élèves	- Mme LENFANT	- M.LE DANFF
Représentant des élèves	Un des délégués élèves de la classe	X

Le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté

C'est une instance de réflexion, d'observation et de proposition qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière d'éducation à la citoyenneté et à la santé et de prévention de la violence, intégré au projet d'établissement.

Composition	Titulaires	Suppléants
Equipe de direction (membres de droit)	- Mme GATICA - Principale - M.BORDAGE-Principal-Adjoint - Mme LECONTE - gestionnaire - Mme LEFOUL THOMAS - C.P.E	
2 représentants des personnels enseignants	- M.LEBEUGLE -	- Mme SAUVAGE -
1 représentant des personnels ATSS	- Mme MENANT	- Mme MARZELLIER
1 représentant de la collectivité territoriale de rattachement	-	-
2 représentants des parents d'élèves	- M.PIRON - M.LE DANFF	- -
2 représentants des élèves	- COURIAUT Clémence - DELAUNAY Manon	- MENARD Zacharie -

Le conseil écoles collège

Le conseil école-collège a pour objectif de renforcer la continuité pédagogique entre le premier et le second degré. Il réunit des enseignants du collège et des écoles du secteur de celui-ci. Le conseil école-collège est présidé par le principal du collège ou son adjoint et l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

Le conseil école-collège comprend :

- le principal du collège ou son adjoint
- l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription du premier degré ou son représentant
- Des représentants des personnels enseignants et d'éducation nommés par le principal du collège sur proposition du conseil pédagogique du collège.
- Des membres du conseil des maîtres des écoles du secteur de recrutement du collège nommés par l'IEN

Le conseil pédagogique

Le conseil pédagogique est une instance de consultation des enseignants sur la politique éducative de l'établissement. Il prépare la partie pédagogique du projet d'établissement, qui inclut les propositions d'expérimentations pédagogiques. Des précisions sont apportées par l'article R. 421-41-3 du Code de l'éducation sur les sujets traités par le conseil pédagogique, dans le respect de la liberté pédagogique des enseignants et du champ de compétence des personnels de direction.

Le chef d'établissement désigne les membres du conseil pédagogique, après consultation des équipes pédagogiques concernées en veillant au plus large consensus possible de la part de celles-ci. Il informe le conseil d'administration et la communauté éducative de cette composition.

La loi fixe la composition minimale du conseil pédagogique :

- au moins un professeur de chaque niveau d'enseignement
- au moins un professeur par champ disciplinaire
- un conseiller principal d'éducation

La commission menus

Le but de cette commission est d'échanger sur le temps de restauration, d'émettre des propositions et d'évoquer les éventuelles difficultés.

Composition	Titulaires	Suppléants
membres de droit	- Mme GATICA- Principale ou - M.BORDAGE - Principal-Adjoint - Mme LECONTE- Gestionnaire - M.PLESSIS, Chef-cuisinier - Mme WASSE, infirmière	
2 représentants des personnels	- Mme MENANT - Mme BROUT	- Mme LELTE-LECLERC -
2 représentants des parents d'élèves	- M.MOREAU -	- -
2 Représentant des élèves	-COURIAUT Clémence - DELAHAYE Amaury	- MENARD Zacharie -

Le Conseil de Vie Collégienne

Le Conseil de Vie Collégienne (CVC) est un lieu de dialogue et d'échanges entre des membres élus (les élèves) et des membres désignés de la communauté éducative (personnels de l'établissement (enseignants, CPE, AED, agents, etc.) et parents) et un lieu d'expression et de propositions de la part des élèves.

L'esprit du conseil de Vie collégienne est de rendre les collégiens acteurs de la vie de leur établissement, d'être force de proposition dans un cadre que chaque établissement définit.

Composition	Titulaires	Suppléants
Equipe de direction (membres de droit)	- Mme GATICA- Principale - Mme LEFOUL-THOMAS- CPE	
2 représentants des personnels	- Mme CLAIN -	- Mme FRESNAY -
2 représentants des parents d'élèves	- M.PIRON -	- -
Représentants des élèves	Election le 20 octobre	